DEPARTEMENT DU VAR | REPUBLIQUE FRANCAISE | ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

Direction Générale des
Services Techniques
Gestion Domaine Public
Concessionnaires
ST/SV/AR/FS

VILLE DE FREJUS

ARRETE MUNICIPAL N°2026-3849
portant Autorisation de voirie

RUE SAINT-FRANCOIS DE PAULE à hauteur du n°119

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FRÉJUS,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
Vu l'Arrêté Municipal du 19 août 2002 portant règlement permanent de police de la circulation et du stationnement urbains de la Ville de FREJUS,
Vu l'Arrêté Municipal en date du 3 décembre 2009 portant règlement de voirie sur la Commune de FREJUS,
Vu la demande en date du 12/11/2026 par laquelle l'entreprise BRING4YOU représentée par Madame Léonarda DI CANDIA demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement de véhicule de déménagement RUE SAINT-FRANCOIS DE PAULE à hauteur du n°119,
Considérant que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu d'accorder un permis de stationnement exceptionnel, RUE SAINT-FRANCOIS DE PAULE à hauteur du n°119.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BRING4YOU est autorisée à faire stationner un véhicule pour effectuer un déménagement :

RUE SAINT-FRANCOIS DE PAULE à hauteur du n°119

- le 30/11/2026, de 8h30 à 12h00, stationnement de véhicule de déménagement
  - Nombre d'objets autorisés : 1 véhicule de déménagement

Le stationnement de véhicule de l'Entreprise BRING4YOU s'effectuera UNIQUEMENT sur les emplacements prévus à cet effet.

Article 2 : Les véhicules en infraction de stationnement seront enlevés par les Services de la Fourrière Municipale.

Article 3 :
L'entreprise BRING4YOU devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant RUE SAINT-FRANCOIS DE PAULE, lors de ce déménagement.

Article 4 : La signalisation de cette réservation est à la charge du pétitionnaire.

Article 5 : Il appartiendra à l'intéressée de procéder à la remise en état des lieux dès la fin du déménagement, sous peine de poursuite.

Article 6 : Le pétitionnaire sera tenu de respecter les dispositions techniques et administratives contenues dans l'Arrêté Municipal précité portant règlement de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la ville de Fréjus (*ou de sa notification*). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Chef de District de l'Est Var et Monsieur le Directeur de Police, commandant la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fréjus, le 13 nov. 2026
Pour le Maire, l'Adjoint délégué
Charles MARCHAND

DIFFUSION :
- *BRING4YOU*

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.